

## **INTRODUCTION : LES PROFESSIONNELS DU DROIT ET LA PÉRENNISATION DE LEUR MAGISTÈRE**

PAR

Anne BOIGEOL

Instituer les conditions de leur pérennisation professionnelle et sociale est une préoccupation constante des groupes professionnels. Il est essentiel pour leur existence et leur survie professionnelle de montrer et de réaffirmer leur compétence, leur légitimité, mais aussi de montrer leur capacité d'adaptation à des contextes changeants, parfois très rapidement.

Ce travail de pérennisation peut être observé à différents moments : lors de l'entrée dans la profession, à propos de la définition des conditions nécessaires pour être reconnu comme un professionnel, mais aussi dans la pratique professionnelle, notamment par des stratégies visant à conforter une position ou à conquérir de nouveaux territoires.

La sociologie des professions s'est attachée à certains aspects de ce travail de pérennisation. Si, pour les fonctionnalistes, la question est abordée implicitement à travers les mécanismes de contrôle qui définissent la notion même de professionnel en garantissant la qualité de leurs prestations, c'est ultérieurement que les sociologues vont s'intéresser plus explicitement à l'analyse de ces mécanismes d'entrée dans la profession et de contrôle de l'exercice professionnel en y voyant davantage l'instrument d'un monopole, un instrument de pouvoir. On peut rappeler l'approche de Magali Sarfaty Larson (1977) pour qui les groupes professionnels se constituent un marché professionnel par une stratégie de fermeture sociale menée tant sur le plan économique que sur le plan culturel. C'est en limitant leur nombre et en les dotant d'un savoir légitimement acquis que les professionnels garantissent leur pérennité.

C'est aussi dans la pratique professionnelle, à travers le développement de pratiques innovantes ou de stratégies visant à modifier les frontières professionnelles que la question de la pérennisation du magistère des profes-

sionnels du droit a été abordée. Abbott (1988) montre que le domaine d'intervention des professionnels, (leur juridiction suivant son appellation), aussi formellement établi soit-il, est loin d'être immuable. Certaines professions s'efforcent de l'agrandir en empiétant sur le territoire de la profession voisine ou au contraire peuvent faire l'objet d'attaques par des groupes professionnels concurrents qui cherchent à franchir leurs frontières professionnelles.

Enfin d'autres auteurs estiment qu'il faut réintroduire le politique dans l'analyse des professionnels, et plus précisément des avocats. Ils considèrent que l'on ne peut comprendre l'évolution, les changements sur le long terme du barreau sans prendre en considération l'engagement politique des avocats. La construction de leur magistère est indissociable des formes d'organisations politiques qu'ils défendent ou contribuent à promouvoir. Leur rôle dans l'émergence et le développement du libéralisme politique occidental participe ainsi de la construction de leur légitimité professionnelle (Halliday & Karpik, 1997).

Il y a des situations, des moments où la question de la pérennisation du magistère d'une profession se pose de façon plus aiguë : ces situations sont souvent très intéressantes à observer pour le chercheur car c'est à ce moment que les stratégies peuvent davantage se révéler, les enjeux se dévoiler.

Ainsi, c'est à l'occasion de la construction de l'Etat fédéral suisse et de sa consolidation juridique que se pose la question de l'adaptation de la profession d'avocat, élatée entre les divers cantons, sans aucune homogénéité dans les conditions d'accès à la profession. Plus précisément, Muriel Surdez montre que la construction de l'Etat fédéral est l'occasion, pour une fraction du barreau, de poser la question du changement du mode de recrutement et de formation des avocats dont les modalités sont, jusqu'à présent, extrêmement localisées, fondées essentiellement sur des savoirs pratiques et du capital social. L'établissement d'une filière plus formalisée, universitaire et nationale doit permettre à la profession d'élargir son champ d'action, avec la nationalisation des marchés juridiques.

De même Antoine Vauchez analyse comment dans le contexte de la V<sup>e</sup> République favorable à un renouvellement des pratiques administratives et politiques, certains professeurs de droit ont réussi à pérenniser leur magistère dans l'écriture du droit, au demeurant fortement mis en cause, en transformant les modalités de leur expertise, avec notamment le développement d'une sociologie juridique au service du législateur.

C'est avec l'augmentation de la concurrence, non seulement entre professionnels du droit, mais aussi avec d'autres professionnels, que la question de la pérennisation des magistères se pose avec une acuité particulière. En France, l'importance croissante des cabinets anglo-saxons et des multinationales de l'audit, avec leur département juridique, sur le marché lucratif et en pleine expansion du conseil aux entreprises, a conduit, non sans difficultés, le barreau à redéfinir ses conditions d'entrée et d'exercice, afin de tenter

d'établir un monopole qui lui permette de mieux assurer la présence des avocats français dans ce domaine. La fusion des avocats avec les avoués et les agréés en 1970 puis avec les conseils juridiques en 1990 a bien pour objectif la constitution d'une profession d'avocat élargie, sur le modèle du lawyer américain, disposant d'une sorte de monopole délimité comme étant le « périmètre du droit ». Il s'agit alors de mesures devant permettre au barreau français, plus précisément à son barreau d'affaire, d'être en meilleure position face à la concurrence internationale sur le marché du droit.

La pérennisation du magistère de professionnels du droit n'est pas seulement une question de contrôle de l'entrée dans la profession et de maîtrise du marché professionnel. Elle implique souvent une transformation de la pratique du professionnel, de son travail. Les avocats ont dû non seulement élargir leur compétence dans les domaines de l'entreprise, de la finance et bien d'autres, très spécialisés, ils ont dû également modifier leur activité, celle-ci étant moins judiciaire, plus juridique, plus directement impliquée dans les stratégies économiques et financières de leur clientèle. De plus, il ne s'agit plus uniquement de dire le droit mais d'optimiser des normes, le droit étant utilisé comme instrument de gestion préventive du risque par le contrat, par exemple.

La pérennisation du magistère des avocats passe, en général, par une segmentation du travail entre professionnels très qualifiés et des collaborateurs dont le nombre croît. Dans le domaine du droit social, Romain Melot montre que la segmentation du marché du droit s'opère non seulement entre professionnels mais aussi entre professionnels et profanes, mais avec un maintien implicite de la relation experte à travers la diffusion de modèles de transactions façonnés par les avocats.

La coupure entre les professionnels du droit et les profanes, qui est au cœur même de la définition des professionnels, n'est pas forcément heuristique. S'intéresser à ce qui se passe aux frontières des professions établies peut s'avérer d'autant plus intéressant que c'est souvent dans ces marges que se développent des pratiques novatrices et qu'apparaissent des nouveaux venus susceptibles d'interférer avec les professions établies. Il existe toute une panoplie d'agents intervenant entre le registre profane et le registre des professions établies. Les agents des services contentieux des administrations, étudiés Christophe Coléra, qui sont des juristes n'appartenant pas aux professions juridiques traditionnelles, se créent leur propre identité professionnelle par la pratique et en s'appropriant certains attributs d'autres groupes professionnels de référence. En jouant un rôle de passeur entre la juridiction administrative et l'administration, ils ont su se rendre, d'une certaine manière, indispensables même si leur magistère, consacré par une formation sur le tas, paraît toujours très fragile.

Finalement, les articles présentés témoignent à la fois de la vitalité du champ de recherche et de l'intérêt qu'il y a à mobiliser et à croiser les approches disciplinaires et thématiques pour appréhender la diversité des enjeux professionnels, institutionnels et sociaux.

**BIBLIOGRAPHIE**

Abbott, A. (1988) *The System of the Professions. An Essay of the Division of Expert Labour*, Chicago, University of Chicago Press.

Boigeol, A. & Dezalay, Y. (1997) De l'agent d'affaires au barreau : les conseils juridiques et la construction d'un espace professionnel, *Genèses* 27.

Larson, M. S. (1977) *The rise of professionalism : a sociological analysis*, Berkeley, University of California Press.

Halliday, T. C. & Karpik, L. (1997) *Lawyers and the rise of western liberalism*, Oxford, Clarendon press.